



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Communiqué

Montréal, le 23 mai 2012: L'honorable Michèle Pauzé, présidente du Tribunal des droits de la personne, avec l'assistance des assesseurs Me Jean-François Boulais et Mme Judy Gold, a rendu un jugement dans lequel elle rejette la demande de Mme **Elaine Hall** qui allègue avoir été victime de discrimination raciale de la part de Mme **Diane Leclerc**.

Au dire de madame Hall, la défenderesse, une employée de la STM, lui aurait adressé un propos offensant quant à sa couleur de peau : « *Chien (chienne) noir* ». Madame Leclerc donne une toute autre version des faits qui se sont déroulés à la station de métro Villa-Maria. Selon elle, c'est madame Hall qui l'aurait insultée, notamment en utilisant le mot « *bitch* ».

Le Tribunal doit trancher entre les deux versions qui lui sont présentées. Dans le cadre d'une allégation de discrimination, c'est à la partie qui allègue de prouver, par prépondérance de preuve, qu'il y a bien eu discrimination. En l'occurrence, la demanderesse n'a pas réussi à se décharger de son fardeau de preuve et donc à prouver que madame Leclerc avait porté atteinte à ses droits. Le Tribunal estime que les deux témoignages sont aussi crédibles, clairs et respectueux l'un que l'autre. De plus, les deux versions sont plausibles. Par conséquent, la demande introductive d'instance de la plaignante est rejetée.